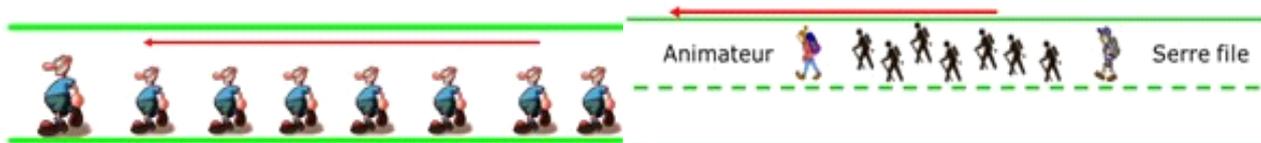


CONSIGNES POUR LA RANDONNEE SUR LA ROUTE

C'est la sécurité du groupe qui guide le choix du côté de la route à emprunter et c'est l'animateur - ou meneur - qui en donne les consignes. Il faut emprunter les trottoirs ou accotements s'ils existent. L'animateur et le serre-file doivent porter un gilet fluorescent.

Sans trottoir ni accotement, il faut marcher à gauche en colonne par un. Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le côté droit en colonne par deux en laissant libre la partie gauche de la chaussée.



En groupes, l'ordre de marche sur le côté droit de la route est le suivant.

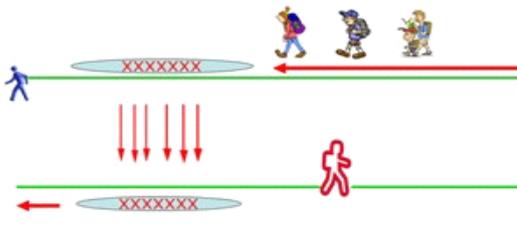
ORDRE DE MARCHÉ SUR LA ROUTE EN DEUX GROUPES



Avant chaque traversée de route, il faut attendre que le meneur ait procédé au regroupement des randonneurs Avec le contact visuel du serre-file et ne traverser qu'au signal du meneur.

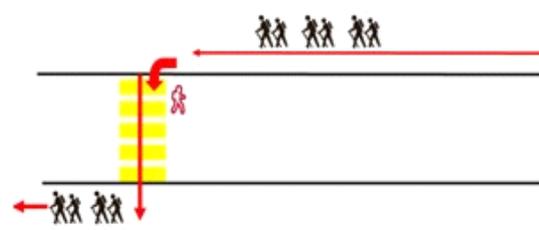
En aucun cas nous ne sommes autorisés à arrêter la circulation

Traverser en ligne une fois le groupe resserré.



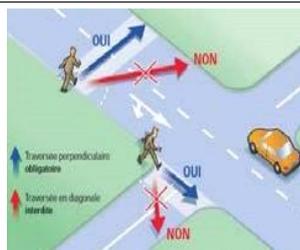
Sans passage pour piétons, au signal du meneur, le groupe traverse la route **perpendiculairement à son axe et non en biais avec le danger dans le dos.**

Passage pour piétons, situé à 50 M



Le groupe traverse la route impérativement **en pivot autour du meneur** face au passage protégé.

Traverser : extrait du code de la route (article R.412-37)



Les piétons doivent traverser la chaussée en s'assurant qu'ils peuvent le faire sans danger en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse du véhicule. Ils sont tenus d'emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu à leur intention, les piétons doivent emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir.

Ne pas traverser en diagonale, le dos face au danger !